

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
le 12 décembre
Le conseil municipal de la commune de Prailles-La Couarde
Dûment convoqué le 4.12.2025
S'est réuni à la Mairie sous la présidence de
Madame Roselyne DEMION JACINTO, Maire.

Etaient présents :

Mmes Marie-Christine GROLLEAU, Nadine FRAPPIER, Caroline ROCHER, Christel PERSONNE, Dany BRICOU ;
Mrs Philippe CACLIN, Yannick MÉCHIN, Sébastien WATTRIN, Sébastien BELAUD, Vincent PALLUAU, Jean-Luc GUERAIN, Grégory TREFFOT, Luc LAPEYRE, Alain FRITSCH, Christophe JOFFRIT, David BAUDOUIN.

Etaient absents excusés :

Nicolas BITTARD

Secrétaire :

Mme Marie-Christine GROLLEAU a été nommée secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

***Délibérations :**

- Validation financière Trame Peleboise
- Modifications statutaires CCMP : Transfert de la « compétence eau »
- Echange de parcelle Cne/M Menuet
- Validation participations communales Protection Sociale Complémentaire
- Indemnités agents recenseurs
- Désaffectation du Temple de La Couarde
- Avis PPMS Ecole maternelle
- Participation pour les destructions de nids de frelons
- Marché des producteurs 2026
- Ouverture poste au 1.03.2026
- Financement MAM

* Point sur les finances

* Questions diverses :

Virement de crédits chap 011/chap 65 ; distribution des bulletins par la poste, CR financier
Fête des champignons, organisation des voeux 2026.

Mme la Maire fait part d'une carte postale de remerciement de la part de Sylvie Daniault pour son séjour en Bretagne.

I Délibérations :

* Approbation de la modification statutaire de la communauté de communes Mellois en Poitou relative au transfert de la compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2026 :

Les communes concernées de la communauté de communes sont actuellement adhérentes au SERTAD et/ou au SMAEP 4B pour l'exercice de cette compétence. Ces syndicats étant supra-communautaires, le transfert de la compétence « Eau » à la communauté de communes aura pour effet qu'elle sera automatiquement substituée à ses communes membres au sein de ces syndicats (mécanisme de représentation-substitution). A ce titre, la communauté de communes n'a pas à mettre en œuvre une délégation de compétence.

Ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 du CGCT (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou l'inverse).

Afin de prendre en compte le transfert de compétence « Eau » issu du vote du conseil communautaire du 25 septembre 2025, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Eau » tel que décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve la modification statutaire de la communauté de communes Mellois en Poitou relative au transfert de la compétence « Eau », telle qu'elle figure dans les statuts annexés, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Arrivée de Mme Frappier

* Echange terrain à Aiglemier :

M Caclin propose un échange de terrain à Aiglemier concernant l'emprise faite par la commune pour la création d'une réserve incendie sur la parcelle cadastrée 098 A113 d'environ 400 m².

Il suggère de céder pour l'euro symbolique une partie du chemin rural d'Aiglemier sur la longueur située entre les parcelles cadastrées 098 A 114 et 098 D0216.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine, à l'unanimité des présents, cette proposition et décide que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Mme la Maire est mandatée pour signer l'échange pour l'euro symbolique.

* Protection sociale complémentaire :

Mme la Maire fait savoir que, suite au 2^{ème} passage au CST du 24 novembre 2025, le collège du personnel a de nouveau émis un avis défavorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de maintenir le montant des participations comme suit :

*participation risque Santé : 25 €/agent

*participation risque Prévoyance : 25 €/agent

Mme la Maire est chargée d'appliquer ses montants de participation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Arrivée de M David Baudouin

*Rémunération des agents recenseurs :

Mme la Maire fait savoir que le conseil municipal doit définir la procédure de règlement des indemnités des agents recenseurs pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les indemnités versées seront réparties comme suit :

1.80 € par bulletin individuel et 1.20 € par feuille de logement numérotés moins les cotisations salariales et moins la cotisation IRCANTEC par agent recenseur.

Une indemnité de frais de déplacement sera attribuée pour un montant de 360 € par agent recenseur.

Vote à M-L, la procuration de M Luc LAPEYRE n'est pas prise en compte.

*Désaffectation du temple de La Couarde :

M Caclin présente la procédure pour désaffecter un temple communal.

Il fait savoir qu'après la désaffectation, le bâtiment appartiendra au domaine privé de la commune qui en assumera les charges et décidera de l'usage qui en sera fait.

Le caractère strictement cultuel disparaîtra, mais cela n'empêchera pas que des cultes et d'autres cérémonies religieuses puissent y être célébrées, comme dans n'importe quelle salle communale.

Une convention d'utilisation limitée dans le temps pourra être signée entre la commune et l'association cultuelle si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la désaffectation du temple de La Couarde.

* Plan Particulier de Mise en Sécurité Ecole Les Grands Murins

Mme la Maire présente le PPMS de l'école Les Grands Murins.

M Joffrit fait savoir qu'il aurait été judicieux de faire apparaître sur les plans les sorties de secours en vert et non en rouge pour être en accord avec la réglementation des pompiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le PPMS tel qu'il a été établi.

*Participation destruction nids de frelons asiatiques :

Mme la Maire suggère que la commune participe financièrement en partie à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que la commune prendra à sa charge 50 € par destruction de nids pour la période comprise entre le 1^{er} mars et le 15 novembre.

Le conseil municipal fixe au maximum 20 destructions de nids prises en charge par an.

* Marché des producteurs 2026 :

Mme la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction pour 2026 du marché des producteurs en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire pour 2026 la convention d'organisation du marché des producteurs avec la Chambre d'Agriculture pour un coût de 951.05 € Ttc. Pour 11 Contre 0 Abstention 4

Le Conseil municipal autorise Mme la Maire à signer la convention 2026.

* Crédit Poste adjoint technique territorial :

Mme la Maire fait savoir qu'en raison du départ à la retraite d'un agent, elle propose de procéder à une création de poste au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la création d'un poste au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter au 1^{er} mars 2026.

Suite aux entretiens, elle propose de procéder au recrutement de M Grégory TROUVÉ au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et charge Mme la Maire d'établir son arrêté en tant qu'adjoint Technique Territorial à temps complet à compter au 1^{er} mars 2026.

Mme la Maire fait savoir que le Rifseep de Grégory Trouvé sera identique à la somme qu'il perçoit actuellement et que le montants des primes de M Gelot et Mme Martin seront revalorisées en janvier 2026.

*Etude faisabilité MAM :

Mme la Maire présente la proposition concernant l'étude de faisabilité pour la transformation du logement de l'école maternelle à Prailles en une Maison des Assistantes Maternelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider l'acte d'engagement avec le groupe-ment composé de Mme Véronique PARENT, architecte à Rochefort, le bureau d'études ACE et l'économiste de la construction BROSSEAU METRES ETUDES (BME) pour un montant de 32 284,21 € HT soit 34 918,61 € TTC.

Vote à M-L Pour 11 Contre 3 Abstention 1

Le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer l'acte d'engagement.

*Financement Trame Peleboise :

Mme la Maire présente l'estimation prévisionnelle établie par le cabinet d'études ABLOMÉ concernant les travaux tranche A du projet Trame Peleboise.

L'estimation est évaluée à 440 600 € HT.

Mme la Maire suggère le projet de financement suivant :

DETR (40 %) 176 240 €

Fonds Leader (37 %) 163 022 €

Amende de police 12 800 €

Autofinancement 88 538 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition de financement.

Il charge Mme la Maire d'établir toutes les demandes de subventions correspondantes et lui délègue ses pouvoirs de signature.

II Point financier :

Mme la Maire présente l'état des comptes réalisés en investissement et en fonctionnement pour 2025. Aucune remarque n'est apportée.

III Questions diverses :

*Virements de crédits :

Mme la Maire fait savoir qu'elle a procédé au virement de 12 000 € du chapitre 011 vers le chapitre 65 pour permettre le versement d'une avance sur la participation 2026 au SIVOS.

*La Poste :

Mme la Maire fait savoir qu'elle a rencontré la directrice du centre de distribution de la Poste des Deux-Sèvres concernant la prestation de l'adressage.

Il n'a pas été possible d'obtenir un avoir sur cette prestation mais la poste propose de prendre à sa charge la distribution des bulletins municipaux 2026.

Ils seront distribués après les vœux 2026.

*Fête des champignons :

Mme Frappier présente le budget définitif de la fête des champignons.

Le montant réalisé s'élève à 4026,31 € pour 2025.

La prochaine fête aura lieu du 6 au 11 octobre 2026

*Organisation des vœux 2026 :

Mme la Maire informe le conseil municipal de l'organisation prévue pour la présentation des vœux du 10 janvier 2026. Comme l'an passé, la cérémonie pourra se poursuivre par un pique-nique à la Maison Peleboise.

*Distribution des paniers pour les ainés :

Mme Grolleau présente un tableau à compléter pour la future distribution en faveur des ainés qui ne participent pas au repas du 13 décembre.

*Date des prochains conseils :

23 janvier à 20 h 30

28 février à 9 h 30

*Porte épicerie :

M Belaud fait savoir que la porte de l'épicerie ne tient pas fermée. Il demande à voir si ce problème peut être résolu. Mme la Maire fait savoir que le fournisseur a déjà été contacté.

*RGPD :

Une réunion de travail aura lieu le 7 janvier à 18 h 30 avec Grégory Tréffot et Caroline Rocher pour mettre à jour les fiches du RGPD.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Maire,

La secrétaire,